

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BESANCON

1 RUE MEDEVAND
PALAIS DE JUSTICE
25000 BESANCON

PHILIPPE SCHAUFELBERGER & THIERRY
MONNIN

AVOCATS
116 GRANDE RUE
25000 BESANCON

V/REF :

N/REF : 79 B 25 / 2004-A-1869

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BESANCON CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 26/07/2004, SOUS LE NUMERO 2004-A-1869,

P.V. d'assemblée du 16/07/2004

Continuation de la société malgré la perte de la moitié du capital social
CONCERNANT LA SOCIETE

SOCOVI - SMV
Société par actions simplifiée
ZONE D'ACTIVITE VALENTIN
25480 MISEREY SALINES

R.C.S. BESANCON 315 015 503 (79 B 25)

LE GREFFIER



SOCOVI - SMV

Société par Actions Simplifiée au capital de 161.000 €

Siège social : Zone d'Activité Valentin

25480 MISEREY SALINES

R.C.S. BESANCON B 315.015.503

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Du 16 juillet 2004

L'an deux mil quatre
et le seize juillet à quatorze heures

Les associés de la Société **SOCOVI - SMV**
société par actions simplifiée au capital de 161.000 € divisé en 1000 actions, se sont
réunis en assemblée générale extraordinaire.

Toutes les actions étant nominatives, la convocation a été faite par lettre simple adressée
à chaque associé.

Monsieur Marcel ROBBE, commissaire aux comptes, a également été convoqué par
lettre recommandée avec accusé de réception en date du 1^{er} juillet 2004.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gilles MOREL, président

Madame Fabienne MOREL remplit les fonctions de scrutateur et de secrétaire de séance

La feuille de présence est vérifiée puis arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui
constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des 1000 actions
formant le capital et ayant le droit de vote sur toutes questions figurant à l'ordre du jour.
L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

GM

FM

ORDRE DU JOUR :

- examen de la situation de la société et décision à prendre sur la dissolution anticipée de la société en application de l'article L 225-248 du code de commerce
- pouvoirs pour formalités

VOTE DES RESOLUTIONS

Première résolution

L'assemblée générale constate que le bilan de la société établi à la date du 30 septembre 2003 et approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 27 mars 2004 fait apparaître un actif net inférieur à la moitié du capital social.

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L 225-248 du code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet de réaliser toutes formalités légales ou réglementaires faisant suite à la présente assemblée.

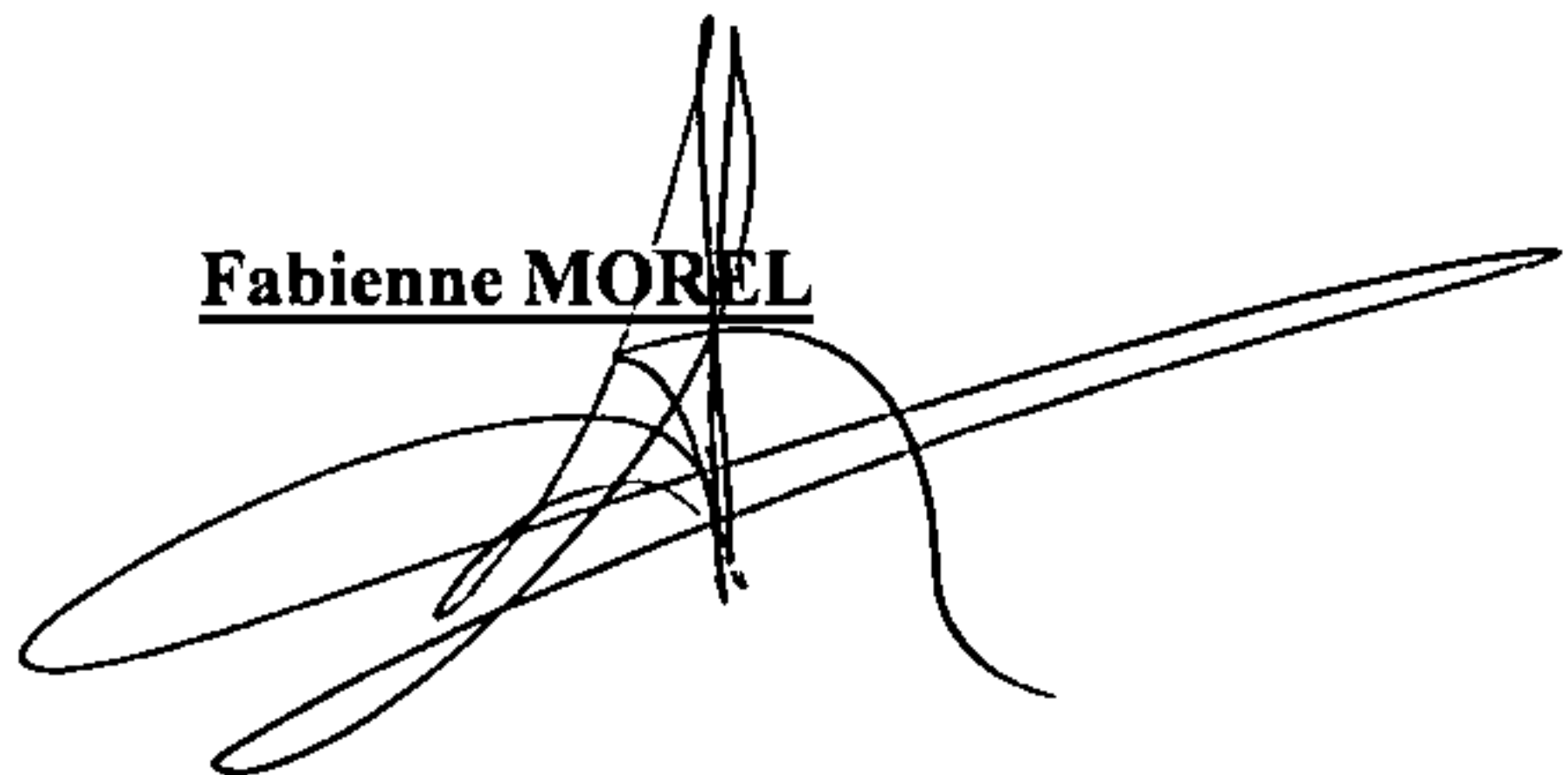
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les membres du bureau

Gilles MOREL

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a smaller loop and a trailing line.

Fabienne MOREL

A complex, handwritten signature in black ink, featuring multiple overlapping loops and a long, sweeping horizontal line extending to the right.